



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Pierre

Saint-Pierre, 24 janvier 2022

**Arrêté N° 128 / CAB / MR / 2022**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales dans la commune de l'Étang-Salé**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**VU** le décret du 30 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Lucien GIUDICELLI, en qualité de sous-préfet de Saint-Pierre ;

**VU** l'arrêté n° 1536 du 6 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Saint-Pierre et à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 décembre 2021 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020 dans la commune de l'Étang-Salé ;

**VU** l'arrêté n°2021/12234/SG/DCL/BCLCI du 31 décembre 2021 portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de l'Étang-Salé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29 / CAB / MR / 2022 du 7 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de l'Étang-Salé et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature ;

**VU** l'arrêté n° 3262 /SP /2020 du 10 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

**VU** la décision du sous-préfet de Saint-Pierre en date du 12 janvier 2022 désignant Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY, en qualité de déléguée de l'administration auprès de la commission de contrôle des listes électorales de l'Etang-Salé ;

**VU** l'ordonnance n° 14 /2022 en date du 21 janvier 2022 de la présidente du tribunal judiciaire de Saint-Pierre de La Réunion désignant Madame Valérie LEBRETON en qualité de déléguée du tribunal judiciaire auprès de la commission de contrôle des listes électorales de l'Etang-Salé ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.19, VII du code électoral, lorsqu'une délégation spéciale est mise en place dans une commune de plus de 1 000 habitants et plus, il convient de nommer une nouvelle commission de contrôle selon les mêmes modalités que celles prévues pour les communes de moins de 1 000 habitants ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de l'Etang-Salé :

- membre de la délégation spéciale : Monsieur Bernard VITRY ;
- déléguée de l'administration : Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY ;
- déléguée du tribunal judiciaire : Madame Valérie LEBRETON.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction de la modernisation et de l'administration territoriale
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion (2<sup>ter</sup> rue Félix Guyon – 97400 Saint-Denis).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le sous-préfet de Saint-Pierre et la présidente de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de l'Etang-Salé.

Le sous-préfet de Saint-Pierre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical line that curves back to the right, ending in a small loop.

Lucien GIUDICELLI